



**Objet : Election d'un nouvel adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier, Réseaux**  
**Délibération n° 092/2023**

Monsieur le Maire informe de la démission, par courrier du 24 août 2023, de Monsieur Claude LUBAT au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier et Réseaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 42/2020 du 23 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 43/2020 du 23 mai relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Claude LUBAT, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 131/2023 du 25 septembre 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Claude LUBAT, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 22 septembre 2023 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier et Réseaux ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire :

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

- Monsieur Philippe MIGNER.

Les membres de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » informent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Monsieur Philippe MIGNER ayant obtenu 17 voix est proclamé en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Objet : Fourniture et pose de filets pare-ballons rue des Vignes**  
**Délibération n° 093/2023**

Suite à la demande des administrés jouxtant le terrain de sport rue des Vignes, Monsieur le Maire propose de poser des filets pare-ballons.

Il présente les devis des entreprises SAE Tennis d'Aquitaine et HUCK OCCITANIA et propose de retenir le moins onéreux.



**Recettes de fonctionnement :**

- 741121 DSR, fonction 020 :	+ 30 000 €
- 747888 Autres organismes, fonction 020 :	+ 8 000 €
- 7688 Autres produits financiers, fonction 020 :	+ 15 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 53 000 €</b>

Le Conseil municipal valide les virements de crédits tels que proposés par le Maire :  
Monsieur Jacques VIDAL ne souhaite pas prendre part au vote.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires**

**Délibération n° 097/2023**

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 jugeant qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires ;

Vu que cette nouvelle organisation doit se mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service un ou des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil  
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



**Objet : Mise à disposition des locaux de la gendarmerie au CFPPA**  
**Délibération n° 101/2023**

*Madame Véronique PUCHAUD-DAVID se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote.*

La commune de Saint-Savin accompagne la mise en œuvre de la formation « Jardinier – Paysagiste » en offrant le support d’espaces publics et en permettant l’accès notamment au Centre Culturel pour la mise en place d’expositions, l’accès au fonds documentaire de la bibliothèque, aux outils de recherche documentaire.

Vu la convention de mise à disposition de l’ancienne caserne de gendarmerie à Saint-Savin signée le 21 septembre 2023 pour accueillir le chantier formation « Jardinier – Paysagiste » ;

Vu que la formation va être dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Blanquefort ;

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du CFPPA les locaux de l’ancienne gendarmerie loués par la commune du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal valide la mise à disposition des dits locaux au CFPPA et autorise le Maire à effectuer les opérations nécessaires pour sa mise en œuvre.

Vote :                      Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 0